

# ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Assurance voyage en groupe**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

**De quel type d'assurance s'agit-il ?**

**Le contrat « Assurance voyage en groupe » a pour objectif de couvrir l'assuré en prestations d'assistance et en garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs ou professionnels réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 31 jours consécutifs.**



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Formule « Annulation de voyage » :

- ✓ **Remboursement en cas d'annulation de voyage** (maladie grave, accident grave, décès, pour toutes causes imprévisibles et indépendantes de votre volonté justifiées et autres cas d'annulation imprévus sans justificatifs).

### Formule « Assistance rapatriement » :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure :**
  - Transport/rapatriement vers le domicile ou un service hospitalier proche,
  - Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants assurés,
  - Voyage et organisation de la présence à l'hôpital d'une personne désignée,
  - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
  - Prolongation de séjour à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors du voyage en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation,
  - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de la garde de l'enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile.
- ✓ **Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger**
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
  - Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré,
  - Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants assurés,
  - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille de l'assuré, de son remplaçant professionnel ou de la personne en charge de la garde de son enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
  - Informations voyage,
  - Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger,
  - Assistance en cas de sinistre au domicile de l'assuré lors d'un voyage et retour au domicile,
  - Retour anticipé en cas d'attentat,
  - Prise en charge des frais de recherche et de secours,
  - Envoi de médicaments à l'étranger,
  - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement.

### Formule « Multirisque » :

- ✓ **Comprend les garanties des formules « Annulation de voyage » et « Assistance rapatriement »**

### Formule « Multirisque plus » :

- ✓ **Comprend les garanties des formules « Annulation de voyage » et « Assistance rapatriement »**
- ✓ **Bagages et effets personnels :** vol/destruction /perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.
- ✓ **Frais d'interruption de séjour :**
  - Remboursement au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés à compter du jour suivant l'événement entraînant le retour anticipé à la suite d'une interruption du séjour à cause de :
    - L'hospitalisation ou décès d'un membre de famille,
    - Un sinistre survenu au domicile de l'assuré,
    - Un attentat dans un rayon de 100 km du lieu de villégiature.
- ✓ **Individuelle accident de voyage :** indemnité en cas d'accident corporel pendant la durée du voyage.
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger :** prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge des frais de procès.
- ✓ **Indemnisation en cas de retour impossible :** hébergement, repas, effets de première nécessité.

**L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.**



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas :
  - \* L'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination,
  - \* Les frais de dossier, la prime d'assurance et les taxes d'aéroport.
- \* La garantie « Retour impossible » ne couvre pas la première nuit suivant la date de départ initialement prévue.
- \* La prestation « Accompagnement de vos enfants de moins de 18 ans » ne couvre pas les billets des enfants de l'assuré.
- \* La prestation « Frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes qui ne relèvent pas d'un régime primaire d'assurance maladie (sécurité sociale) ou de tout organisme de prévoyance.
- \* La prestation « Assistance en cas de décès » ne couvre pas les autres frais (cérémonie, convois locaux, inhumation etc.) non prévus aux Dispositions Générales.
- \* La prestation « Assistance voyage avant et lors d'un voyage » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré qui résultent d'un accident de la route survenu à l'étranger dans le cadre de la prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat » ni l'organisation et la réalisation des recherches et des secours dans le cadre de la prestation « Frais de recherche et de secours ».
- \* La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais de médicaments et de douane ainsi que les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France.
- \* Ne sont pas couverts les événements trouvant leur origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou une hospitalisation de jour, ou une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la demande d'assistance qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les exclusions générales du contrat :

Les exclusions générales du contrat sont les exclusions communes à l'ensemble des garanties d'assurance et des prestations d'assistance décrites aux dispositions générales. Sont exclus :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de la part de l'assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

### Les exclusions particulières :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles que mentionnées dans les Dispositions Générales et Particulières.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier, sauf pays exclus spécifiquement dans les Dispositions Générales (pays en guerre civile, etc.).



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage.
- Toutes les autres garanties correspondent prennent effet le jour du départ en voyage et expirent le dernier jour du voyage.
- Dans tous les cas, les garanties expirent automatiquement 31 jours après le jour du départ de l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Modalités de rétractation :
- Modalités de rétractation en cas de vente à distance :
  - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer sans avoir à se justifier, ni à supporter de pénalités.
  - Le délai de rétractation court à partir de la date de conclusion du contrat.
- Modalités de renonciation en cas de souscription à une garantie antérieure couvrant les mêmes risques :
  - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat sans supporter ni frais ni pénalités.
  - Uniquement si l'assureur n'a fait intervenir aucune garantie du nouveau contrat et/ou si le nouveau contrat n'a pas été entièrement exécuté.
  - Le délai de renonciation court à partir de la date de conclusion du contrat.
- Modalités de résiliation :
  - Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.